

CS002647-24-F-04-MANIFESTATIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU

Commission permanente

Date du vote : 15-04-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

DMP03421	24-F-04-ASSOCIATION DE L'OPEN DE ST-MALO - OPEN 35 - 28 AVRIL AU 5 MAI 2024
DMP03422	24-F-04-CIE D'ARCHERS DE RENNES-DOUBLE CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TIR A L'ARC-20 AU 22 SEPTEMBRE 2024
DMP03423	24-F-04-ASSO CYCLISTE DE NOYAL CHATILLON-SOUVENIR ET TROPHEE LOUISON BOBET-9 ET 10 MARS 2024
DMP03424	24-F-04-COMITE D'ANIMATION CYCLISTE DU PAYS DE VITRE-LA ROUTE ADELIE-29 MARS 2024
DMP03425	24-F-04-CERCLE JULES FERRY-FINALE COUPE DU MONDE PENTATHLON MODERNE U17-19 ET 20 JANVIER 2024
DMP03426	24-F-04-PLANEURS D'ILLE-ET-VILAINE-GRAND PRIX DE FRANCE DE VOL EN PLANEUR-21 AU 27 JUILLET 2024
DMP03427	24-F-04-CESSON SEVIGNE TENNIS CLUB-23ème OPEN TENNIS FAUTEUIL-15 AU 17 MARS 2024
DMP03428	24-F-04-PACE EN COURANT-CHAMPIONNAT DE FRANCE 10 000 METRES-4 MAI 2024
DMP03429	24-F-04-TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE-25 AVRIL AU 1ER MAI 2024
DMP03430	24-F-04-LES EQUISPORTS-COURSE DE SAUTS INTERNATIONAL-9 AU 12 MAI 2024
DMP03431	24-F-04-CERCLE PAUL BERT-RENNES SUR ROULETTES-8 ET 9 JUIN 2024
DMP03451	24-F-04-BOWLING PROMOTION TOUR-RENNES-3 OCTOBRE 2024
DMP03452	24-F-04-CYCLO CLUB VITREEN-CIRCUIT DES 2 PROVINCES-19 AOUT 2024
DMP03453	24-F-04-MOTO CLUB IFFENDIC-MONDIAL DE SIDECARCROSS-13 ET 14 JUILLET 2024
DMP03458	24-F-04-ASSOCIATION ACL BREALAISE-3EME MANCHE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRIAL-11 MAI 2024

Observation :

Nombre de dossiers 15

MANIFESTATIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU

IMPUTATION : 65 326 65748.17 0 P132

PROJET : ATHLETISME

Nature de la subvention :

 PACE EN COURANT 2024 26 Rue du Grand Verger 35740 Pacé ASP00968 - D3565034 - DMP03428									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pace	<u>Mandataire</u> - Pace en courant	l'organisation de votre événement, le Championnat de France du 10 000 mètres qui se déroulera le 4 mai à Pacé.	FON : 20 000 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	5 000,00 €	

Total pour le projet : ATHLETISME

		10 000,00 €	5 000,00 €	
--	--	--------------------	-------------------	--

PROJET : CYCLISME

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION CYCLISTE NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE 2024 4 RUE PIERRE MARZIN 35230 NOYAL CHATILLON ASP00550 - D3529153 - DMP03423									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Noyal-chatillon sur seiche	<u>Mandataire</u> - Association cycliste noyal-chatillon sur seiche	l'organisation de votre événement, le souvenir et le trophée Louison Bobet, qui s'est déroulé les 9 et 10 mars 2024 à Noyal-Châtillon-sur-Seiche	FON : 16 000 €		€	FORFAITAIRE	2 500,00 €	2 000,00 €	

 COMITE D'ANIMATION CYCLISTE PAYS DE VITRE 2024 13 rue du bourg joli 35500 VITRE ASP00766 - D3573023 - DMP03424									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Comite d'animation cycliste pays de vitre	l'organisation de votre événement, la route Adélie, qui s'est déroulé le 29 mars 2024 à Vitre et ses alentours	FON : 1 000 €		€	FORFAITAIRE	22 000,00 €	15 000,00 €	

 CYCLO CLUB VITREEN 2024								
18 RUE DU COMMANDANT CHARCOT 35500 VITRE ASP00889 - D3562057 - DMP03452								

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Cyclo club vitreen	l'organisation de votre manifestations sportive de haut niveau, le circuit des 2 provinces qui se déroulera le 19 août 2024 autour de Vitré	FON : 2 000 €		€	FORFAITAIRE	3 500,00 €	2 000,00 €	

 LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE 2024								
7 RUE JEAN BAPTISTE BRAULT 22100 LE HINGLE ASP00535 - D3548162 - DMP03429								

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bretagne	<u>Mandataire</u> - Le tour de bretagne cycliste	l'organisation de votre événement, le Tour de Bretagne cycliste qui se déroulera du 25 avril au 1er mai 2024	FON : 30 000 €		€	FORFAITAIRE	30 000,00 €	30 000,00 €	

Total pour le projet : CYCLISME

		58 000,00 €	49 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

PROJET : EQUITATION

Nature de la subvention :

 EQUISPORTS DU PAYS DE MONTFORT SUR MEU 2024								
15, Les Petits Vaults de Meu 15 Les Petits Vault de Meu 35160 Montfort-sur-Meu ASP00568 - D3544262 - DMP03430								

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montfort sur meu	<u>Mandataire</u> - Equisports du pays de montfort sur meu	l'organisation de votre manifestation sportive de haut niveau, le concours de saut international des Equisports qui se déroulera du 9 au 12 mai à Montfort-sur-Meu	FON : 7 228 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	10 000,00 €	

Total pour le projet : EQUITATION

		15 000,00 €	10 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

PROJET : HANDISPORT

Nature de la subvention :

 CESSON SEVIGNE TENNIS CLUB 2024 1 Boulevard de Dezerseul 35510 Cesson-Sévigné ASP01427 - D35107026 - DMP03427									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cesson sevigne	<u>Maitre d'ouvrage</u> - Cesson sevigne tennis club	l'organisation de votre événement, le 23ème Open Visual de Tennis Fauteuil qui se déroulera à Cesson-Sévigné du 15 au 17 mars 2024.	FON : 2 900 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	

Total pour le projet : HANDISPORT

		1 000,00 €	1 000,00 €	
--	--	-------------------	-------------------	--

PROJET : MOTOCYCLISME

Nature de la subvention :

 ASS A.C.L. BREALAISE 2024 32 rue de saint Thurial 35310 BREAL sous MONTFORT ASP00569 - D3531705 - DMP03458									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Breal sous montfort	<u>Mandataire</u> - Ass a.c.l. brealaise	l'organisation de votre manifestation sportive de haut niveau, la 3ème manche du Championnat de France de trial qui se déroulera le 11 mai 2024 à Bréal			€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	2 000,00 €	

Total pour le projet : MOTOCYCLISME

		4 000,00 €	2 000,00 €	
--	--	-------------------	-------------------	--

PROJET : PENTATHLON MODERNE

Nature de la subvention :

 CERCLE JULES FERRY SAINT MALO 2024 9 rue Henri Lemarié 35400 SAINT MALO ASP00538 - D3525701 - DMP03425									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Cercle jules ferry saint malo	l'organisation de votre événement, la finale de la coupe du monde de pentathlon moderne U17 qui s'est déroulé les 19 et 20 janvier 2024	FON : 14 500 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	

Total pour le projet : PENTATHLON MODERNE

		1 000,00 €	1 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

PROJET : ROLLER SKATING

Nature de la subvention :

 CERCLE PAUL BERT DE RENNES 2024									
30 bis rue de Paris BP 60401 35704 RENNES Cedex 7 ASP00263 - D3538592 - DMP03431									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Maitre oeuvre</u> - Roger morazin <u>Mandataire</u> - Cercle paul bert de rennes	l'organisation de votre manifestation sportive de haut niveau, "Rennes sur roulettes", qui se déroulera les 8 et 9 juin pro chains à Rennes	FON : 131 988 €		€	FORFAITAIRE	13 000,00 €	10 000,00 €	

Total pour le projet : ROLLER SKATING

		13 000,00 €	10 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

PROJET : SPORTS AUTOMOBILE

Nature de la subvention :

 MOTO CLUB IFFENDIC 2024									
22 Rue du Clos Sévigné 35510 Cesson-Sévigné ASP00532 - D3538944 - DMP03453									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Iffendic	<u>Mandataire</u> - Moto club iffendic	l'organisation de votre manifestation sportive de haut niveau, le mondial de sidecar cross qui se déroulera les 13 et 14 juillet à Iffendic	FON : 5 500 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	

Total pour le projet : SPORTS AUTOMOBILE

		5 000,00 €	5 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

PROJET : SPORTS DE QUILLES

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION BOWLING PROMOTION 2024									
30 Rue des Déportés Résistants 44110 Châteaubriant ASP01693 - D35140777 - DMP03451									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association bowling promotion	l'organisation de votre manifestation sportive de haut niveau, le Bowling pro-motion tour qui se déroulera le 3 octobre 2024 à Rennes			€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	2 000,00 €	

Total pour le projet : SPORTS DE QUILLES

		3 000,00 €	2 000,00 €	
--	--	-------------------	-------------------	--

PROJET : TENNIS

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION DE L OPEN DE SAINT MALO 2024									
5 Rue Jean XXIII 35400 Saint-Malo ASP01688 - D35140060 - DMP03421									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Association de l open de saint malo	l'organisation de votre événement l'Open 35 de Saint-Malo qui se déroulera du 28 avril au 5 mai 2024			€	FORFAITAIRE	45 000,00 €	30 000,00 €	

Total pour le projet : TENNIS

		45 000,00 €	30 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

PROJET : TIR A L'ARC

Nature de la subvention :

 COMPAGNIE D'ARCHERS DE RENNES 2024									
Le Bois de la Garenne 35700 RENNES ASP00392 - D3525543 - DMP03422									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Compagnie d'archers de rennes	l'organisation de deux championnats de France de tir à l'arc (par équipe de clubs hommes et femmes et par équipe double mixte), qui se dérouleront du 20 au 22 septembre 2024 à Rennes	FON : 16 000 € INV : 6 800 €		€	FORFAITAIRE	6 000,00 €	5 000,00 €	

Total pour le projet : TIR A L'ARC

		6 000,00 €	5 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

PROJET : VOL A VOILE

Nature de la subvention :

 PLANEURS D'ILLE ET VILAINE 2024									
56 Bonne Fontaine 35390 Saint Sulpice des Landes ASP01351 - D3592394 - DMP03426									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-sulpice des landes	<u>Mandataire</u> - Planeurs d'ille et vilaine	l'organisation de votre événement, le grand prix de France de vol en planeur qui se déroulera du 21 au 27 juillet 2024 à Saint-Sulpice-des-Landes	FON : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	2 000,00 €	

Total pour le projet : VOL A VOILE

Total pour l'imputation : 65 326 65748.17 0 P132

TOTAL pour l'aide : MANIFESTATIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU

		5 000,00 €	2 000,00 €	
		166 000,00 €	122 000,00 €	
		166 000,00 €	122 000,00 €	

Total général :			166 000,00 €	122 000,00 €	
------------------------	--	--	---------------------	---------------------	--

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ****

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la Commission permanente du 26 juin 2017,
d'une part,

Et

L'association ***, domiciliée *** SIRET n° ***, inscrit au RNA sous le n° ***, représentée par Monsieur ou Madame*** Président-e, dûment habilité,
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions, notamment pour le développement du sport de haut niveau, sur le territoire

breillien, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter en **2024** son soutien en allouant des moyens financiers pour un montant global de *** € répartis comme suit :

Montant de la subvention	Dispositifs
XXX €	Evénement (politique sectorielle)

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée, en deux fois et selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association :

RIB	
Code banque	
Code agence	
Numéro de compte	
Clé RIB	
Raison sociale	L'association

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

↘ L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

↘ Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention couvre l'**exercice 2024**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une de ces clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le/a Président-e

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 08/04/2024

N° 49282

Dépense(s)

Réservation CP n°20711

Imputation

65-326-65748.17-0-P132

Aides au sport de haut niveau - Manifestations

Montant crédits inscrits

180 000 €

Montant proposé ce jour

122 000 €

TOTAL

122 000 €